

INSPECTION GÉNÉRALE

07-28

EXEMPLAIRE N°

RAPPORT

Enquête au Centre Horticole de Rungis
(rapport n° 07-28)

- Mai 2008 -

Rapporteurs :, inspecteur général
....., chargé de mission

Le Maire de Paris
07-28

19 NOV. 2007

NOTE

à l'attention de Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Le Centre Horticole de Rungis a pu être et pourrait être le lieu de détournement de végétaux et de matériels appartenant à la Ville de Paris.

Je vous précise que la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, informée en 2006 de la possibilité de tels vols, avait fait procéder à une enquête interne qui n'avait pas établi l'existence de ces vols. La plainte concomitante déposée par la Ville de Paris en 2006 a été classée sans suite.

Les rumeurs persistantes sur l'existence de tels détournements sont un facteur de détérioration du climat de travail au sein de cette unité et entretiennent la suspicion.

Je souhaite donc que l'Inspection Générale procède rapidement à une enquête au sein de ce centre.

Si des vols sont avérés, ils devront bien entendu être sanctionnés au plan administratif et donner lieu aux poursuites judiciaires adéquates.

La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement facilitera l'exercice de cette mission.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DÉFINITIF**

Enquête au Centre Horticole de Rungis

- Mai 2008 -

Déclenchée à la suite de dénonciations anonymes parvenues à la DEVE en avril 2006 et en octobre 2007, l'enquête effectuée par l'Inspection générale n'a révélé l'existence d'aucun trafic de plantes ou de matériels au Centre de Production Horticole (CPH).

Les procédures mises en place et le déploiement de l'application SOPHORA permettent d'assurer le suivi des végétaux à tous les stades de la production (commande, livraison, facturation) et empêchent que d'éventuels détournements de plantes puissent passer inaperçus.

Compte tenu du nombre de vols et de dégradations constatés durant la période 2002/2007 (17 incidents ayant occasionné un préjudice total estimé à 20 000 €) et du coût que générerait l'installation d'un système de vidéosurveillance, il n'est pas préconisé de renforcer le niveau actuel de sécurisation du site de Rungis, lequel constitue le principal site de production du CPH.

En revanche, les rapporteurs recommandent, notamment pour améliorer la sécurité des personnels et des biens, les mesures suivantes :

- Extension des locaux de l'atelier de mécanique et du hangar à semis ;

- Réalisation ou extension d'un bâtiment permettant l'installation décente de l'atelier d'architecture (lequel relève du Service du Patrimoine et de la Logistique de la DEVE) implanté sur le secteur de l'Ormeteau ;
- Amélioration de la ventilation de la réserve de produits phytosanitaires du magasin de matériel ;
- Vérification de l'ensemble des clôtures grillagées et renforcement ou changement des portions dégradées du site de l'Ormeteau ;
- Installation d'un système volumétrique extérieur, balayant le périmètre immédiat du hangar implanté dans la partie sud de la pépinière de Montjean, le tout couplé à un éclairage puissant ;
- Extension et réfection du hangar situé dans la partie nord de la pépinière et en particulier des portes avec la réinstallation d'un système de protection périmétrique ;
- Installation de panneaux indiquant au public que la pépinière est un site professionnel ;
- Renforcement de la signalisation verticale et horizontale sur la chaussée à proximité de l'entrée du 10 voie des Laitières.

Rapporteurs :

....., inspecteur général

....., chargé de mission

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE	5
2. L'AUDIT DE LA CHAÎNE DE PRODUCTION DU CPH	6
2.1. Les différentes phases de la production	6
2.1.1. Les productions sur commande	6
2.1.2. Les autres productions	7
2.2. L'application SOPHORA	7
3. LE DIAGNOSTIC DE LA SÉCURISATION DU CENTRE HORTICOLE DE RUNGIS	9
3.1. Les serres de l'Ormeteau	10
3.1.1. Les clôtures et les accès	10
3.1.2. La protection des locaux et la prévention des intrusions	11
3.2. La pépinière de Montjean	12
3.2.1. Les mesures de protection des bâtiments et des matériels	12
3.2.2. Les clôtures et les accès	13
3.3. Les préconisations	13

Liste des personnes rencontrées

Procédure contradictoire

ANNEXES

INTRODUCTION

Par note du Maire de Paris en date du 19 novembre 2007, **l'Inspection générale a été chargée de diligenter une enquête au Centre Horticole de Rungis** qui « a pu être et pourrait être le lieu de détournement de végétaux et de matériels appartenant à la Ville de Paris ».

1. L'origine de la mission

Le 27 avril 2006, la directrice de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts (DPJEV) a reçu une lettre anonyme, datée de la veille, émanant d'un soi-disant « jardinier au Centre Horticole de Rungis », qui lui indiquait que « des caisses entières de végétaux, des arbustes, des arbres, du matériel (étaient) détournés » sur ce site de production. Ledit courrier incriminait nommément un maître ouvrier jardinier du Centre Horticole de Rungis (.... ..), ainsi qu'un agent de maîtrise sylvicole du Service de l'Arbre et des Bois (SAB) en poste à la division Nord (..... ..).

A la suite de cette dénonciation, **une enquête interne a été effectuée, mais elle n'a pas permis de démontrer l'existence de détournements de végétaux ou de matériels.** Parallèlement, les faits allégués dans la lettre du 26 avril 2006 ont été portés à la connaissance du Procureur de la République par la DPJEV. Le 7 septembre 2006, cette plainte a fait l'objet d'un **classement sans suite par le Parquet du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Créteil.**

Un nouvel envoi anonyme, daté du 1^{er} octobre 2007, est parvenu à la directrice de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE, ex-DPJEV) le 2 octobre 2007. Signée par un « Collectif jardinier du Centre Horticole de Rungis », cette seconde lettre prétend que des vols de végétaux « en quantité astronomique » continuent à être commis à Rungis. Elle met également en cause une troisième personne (..... ..).

C'est ce second courrier anonyme qui a incité la DEVE à demander l'intervention de l'Inspection générale.

2. Présentation du Centre de Production Horticole

Le Centre de Production Horticole (CPH) est une structure qui dépend du Service des Sciences et Techniques du Végétal (SSTV) de la DEVE.

Son rôle consiste à produire les végétaux nécessaires au fleurissement et à la végétalisation de Paris. Le CPH assure environ les deux tiers des besoins en végétal de la Ville, le tiers restant étant acheté à l'extérieur *via* des marchés publics passés par la cellule achat/marché du SSTV.

En 2007, le CPH a produit :

- 1 110 120 plantes à massif estivales ;
- 1 014 897 plantes à massif bisannuelles ;
- 100 000 plantes de décoration intérieure ;
- 49 542 plantes de Toussaint ;
- 93 067 vivaces ;
- 135 350 arbustes ;
- 2 674 arbres¹.

La production de végétaux s'effectue principalement sur deux sites :

- le **Centre Horticole de Rungis**, qui occupe une superficie de 45 hectares à cheval sur les communes de Rungis et de Fresnes ;
- la **pépinière d'Achères** (23,5 hectares) dans les Yvelines.

Le Centre Horticole de Rungis comprend, d'une part, les **serres de l'Ormeteau** où sont produites les plantes à massif et certaines variétés de plantes vertes et, d'autre part, la **pépinière de Montjean** où sont élevés (en pleine terre ou en conteneurs) chrysanthèmes, vivaces, arbustes et arbres. On notera que le Cimetière parisien de Thiais, situé à quelques kilomètres, met à disposition du Centre Horticole de Rungis une réserve foncière d'environ 7 hectares où sont cultivées des plantes de pleine terre. A la fin du mois de septembre 2007, 111 personnes travaillaient sur les sites de Rungis et de Thiais.

La pépinière d'Achères, elle, est spécialisée dans la production d'arbustes en racines nues et de sapins. 15 agents y étaient employés à la date susmentionnée.

On trouvera en annexe du présent rapport un plan de la région parisienne permettant de localiser les différents sites du CPH (annexe I), ainsi que des photographies aériennes sur lesquelles sont indiquées les limites des terrains d'emprise de ces sites (annexes II et III).

3. Les objectifs de la mission

Les rapporteurs, après avoir rencontré en début de mission l'adjoint au Maire chargé de l'environnement, de la propreté, des espaces verts et du traitement des déchets (...)

¹ Source : Revue de Direction du 27 novembre 2007.

.....), l'équipe de direction de la DEVE (..... ,), le chef du SSTV (.....) et l'ancien responsable du CPH (.....), se sont fixés les objectifs suivants :

- **vérifier le bien-fondé des allégations contenues dans les courriers anonymes** reçus par la DEVE et déterminer, le cas échéant, la nature et l'importance des détournements constatés ;
- **auditer la totalité de la chaîne de production du CPH** (depuis la commande et la mise en culture des végétaux jusqu'à leur livraison et à la destruction des éventuels surplus) afin de s'assurer qu'un suivi rigoureux des produits est bien mis en œuvre ;
- **examiner l'organisation du traitement des « invendus »** ;
- **établir un diagnostic de la sécurisation du site de Rungis** (serres de l'Ormeteau et pépinière de Montjean) et proposer éventuellement des mesures concrètes pour améliorer sa protection.

4. Le plan du rapport

Le présent rapport comporte trois parties.

La première fait état **des résultats de l'enquête** diligentée par l'Inspection générale.

La seconde partie décrit les différentes étapes de **la production des végétaux au CPH**, dont le suivi est assuré grâce à l'outil informatique SOPHORA.

La troisième partie du rapport, enfin, présente un diagnostic de la **sécurisation du site de Rungis**, assorti de recommandations visant à améliorer le niveau actuel de protection.

1. LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

Dans le cadre des investigations effectuées afin de rechercher si les faits dénoncés dans les deux courriers anonymes reçus par la DEVE en 2006 et 2007 étaient exacts, les rapporteurs se sont entretenus notamment avec :

- l'ancien responsable du CPH (.....);
- l'actuel chef du service (.....);
- trois membres de l'encadrement du CPH (..... .., responsable de la pépinière d'Achères,, responsable de la pépinière de Montjean,, responsable de la coordination générale des sites de production du CPH) ;
- six agents du CPH travaillant dans différents ateliers du site de Rungis ;
- les trois personnes mises en cause par les lettres anonymes.

Aucun de ces entretiens n'a révélé ou n'a permis de soupçonner l'existence de trafics de plantes ou de matériels horticoles, présents ou passés, au sein du CPH.

S'agissant des vols de végétaux, on verra dans la seconde partie du présent rapport que le suivi des productions mis en place permet, en tout état de cause, de détecter les éventuelles disparitions de plantes qui pourraient survenir au CPH.

Pour ce qui concerne les biens immobiliers et mobiliers du CPH et notamment les matériels horticoles, le chef du service a établi, à la demande des rapporteurs, une liste des vols, dégradations et effractions constatés sur les différents sites du Centre entre 2002 et 2007. Ce document (qui est reproduit en annexe IV) montre que 17 incidents ont été recensés au cours de la période susmentionnée occasionnant pour la Ville de Paris un préjudice total qui n'excède pas 20 000 €.

Au terme de leur enquête, les rapporteurs ont donc la conviction que les courriers anonymes à l'origine du déclenchement de la mission sont dépourvus de fondement et qu'ils ont été rédigés à seule fin de nuire aux personnes qui y sont citées.

2. L'AUDIT DE LA CHAÎNE DE PRODUCTION DU CPH

Dans les pages qui suivent, on décrira les principales étapes de la production des végétaux au CPH et on montrera comment l'application SOPHORA permet de détecter les éventuels détournements de plantes.

2.1. Les différentes phases de la production

A titre liminaire, il convient de distinguer, d'une part, **les plantes produites pour répondre aux demandes formulées par les « clients » du CPH** (c'est le cas, par exemple, des plantes à massif annuelles ou bisannuelles) et, d'autre part, **les plantes cultivées en vue de constituer des stocks** (c'est le cas notamment des arbres).

2.1.1. Les productions sur commande

Elles sont lancées afin de satisfaire les besoins en végétaux exprimés principalement par les divisions du Service d'Exploitation des Jardins (SEJ) de la DEVE.

Une fois que le volume global de la demande pour une variété déterminée est connu grâce aux commandes passées par les divisions, le CPH met en culture la quantité correspondante de semences ou de plants **augmentée d'une marge de sécurité de l'ordre de 5 à 10 %** afin de faire face aux possibles aléas climatiques, aux divers imprévus horticoles et aux éventuelles commandes additives.

Les plantes commandées, lorsqu'elles sont parvenues à maturité, sont conditionnées et livrées par les soins du CPH à l'aide de véhicules loués au service technique des Transports Automobiles Municipaux² (TAM). A cette occasion, un bon de livraison est établi. Il est signé par le réceptionnaire et un exemplaire est rapporté au CPH par le chauffeur des TAM afin de permettre la facturation³.

Comme à l'issue des opérations de livraison des produits commandés il subsiste habituellement un volant d'inventus, les chefs d'atelier des divisions du SEJ ont la

² Un jardinier du CPH accompagne parfois le chauffeur des TAM pour s'assurer du bon déchargement des végétaux et notamment des arbres.

³ Les factures acquittées par les divisions du SEJ doivent normalement couvrir la totalité des frais de fonctionnement du CPH (achat de graines, substrats, conteneurs, etc.), à l'exception des charges de personnel.

possibilité de se rendre à Rungis pour y effectuer une « deuxième commande » qui sert notamment à remplacer les plantes détruites ou dérobées dans les jardins publics municipaux. Cette seconde commande donne lieu également à l'émission d'un bon de livraison et est facturée.

Les végétaux restants sont ensuite « mis au tas », c'est-à-dire recyclés pour produire du compost. **On notera qu'il est toléré de longue date que les agents du CPH puissent récupérer, pour leur usage personnel, un certain nombre de plantes destinées à la destruction**⁴. A ce titre, chaque jardinier du CPH peut emporter annuellement une centaine de plantes après en avoir fait la demande à son supérieur hiérarchique. Les demandes de cette nature sont exprimées de manière informelle et non écrite.

2.1.2. Les autres productions

Les végétaux qui nécessitent des délais de culture supérieurs à un an (arbres, arbustes, vivaces) sont mis en production par le CPH non pas sur la base de commandes fermes, mais en fonction d'une estimation de ce que sera la demande future. Les « plans de production » sont arrêtés par les responsables du CPH sans consultation préalable des services « clients » sur leurs besoins potentiels à moyen et long terme.

Pour ce type de plantes, les procédures d'achat et de livraison sont semblables à celles décrites pour les productions sur commande.

Les produits qui n'ont pas été achetés ou qui, en raison de leur taille, ne sont plus susceptibles d'être proposés à la vente sont recyclés ou détruits. **Ils ne sont en aucun cas donnés aux personnels du CPH.**

Très logiquement, pour ce genre de productions, les taux de destruction constatés sont sensiblement plus élevés que pour les productions sur commande. C'est ainsi, par exemple qu'en 2007, 24 % des arbres susceptibles d'être « vendus » ou recyclés ont été détruits contre seulement 0,3 % des plantes à massif⁵.

2.2. L'application SOPHORA

Le progiciel SOPHORA, dont le déploiement sera totalement achevé au printemps 2008, est destiné à remplacer les applications MICROMEGA et RUNGIS qui ont été développées successivement en interne pour effectuer l'enregistrement des commandes de plantes et leur facturation.

SOPHORA est utilisé par les ateliers du SEJ pour passer leurs commandes de végétaux. On précise que chaque jardin municipal est divisé en un certain nombre « d'unités de

⁴ Cette pratique ne repose sur aucune base réglementaire. Une note de service du 9 juin 2005, signée du responsable du CPH, rappelle qu'il s'agit là d'une tolérance et non d'un droit et que les produits pris sans autorisation pourront donner lieu à des « sanctions disciplinaires pour vol ».

⁵ Le taux de perte concernant les arbres est important, même s'il reste proche des moyennes constatées dans la profession.

plantation » (c'est-à-dire de plates-bandes) identifiées et enregistrées dans la base de données. Les commandes se font par unité de plantation. Les jardiniers, en fonction des projets de fleurissement des parcelles dont ils ont la charge, indiquent sur SOPHORA les quantités de plantes dont ils ont besoin par unité de plantation (les plantes sont choisies sur un catalogue informatisé qui propose environ 1 700 références différentes).

L'ensemble des commandes passées par les ateliers d'une division du SEJ est ensuite validé par le responsable de cet échelon administratif. Le chef de la division a évidemment la possibilité de modifier les volumes commandés par les ateliers de son secteur.

Après validation, les commandes consolidées des divisions sont envoyées *via* SOPHORA au CPH, **lequel n'a pas à vérifier leur bien-fondé, ni la pertinence des demandes**. Ce travail de contrôle incombe aux responsables des divisions qui disposent à cet effet sur SOPHORA d'un « indicateur de densité » (nombre de plantes demandées / nombre de m² à planter) qui leur signale les éventuelles commandes aberrantes.

Au CPH, l'outil SOPHORA permet le suivi informatique des commandes, des livraisons et de la facturation. Pour les produits de pépinière, il enregistre en outre les mises en culture, **ce qui permet de connaître à tout instant les stocks disponibles par variétés**. Toute disparition de plantes qui n'aurait pas été décelée par les jardiniers de la pépinière sera donc repérée au moment de la préparation de la livraison. Pour les produits de serre, le plan de production annuel qui définit la quantité de plantes mise en production par variétés, n'est pas intégrée dans SOPHORA. La quantité de plantes par variétés réellement livrées (commande principale et commande additive), les invendus et les plantes perdues pour des raisons sanitaires ne sont connus qu'en fin de campagne de livraison.

De son côté, la facturation des produits, calculée à partir des bons de livraison et non plus des bons de commande⁶, empêche que des végétaux puissent disparaître sans qu'on s'en aperçoive entre leur départ de Rungis et leur livraison dans les ateliers du SEJ.

Au total, en termes de la sécurité, **SOPHORA constitue donc un outil efficace de lutte contre la fraude** dans la mesure où :

- il crée une liaison « étanche » entre les ateliers du SEJ et le CPH, empêchant ainsi les commandes de connivence entre les services « clients » et le service fournisseur ;
- il permet le suivi des commandes, des livraisons et de la facturation ;
- il fournit en temps réel un état des stocks des plantes de pépinière disponibles.

⁶ Ce mode de calcul est imposé par la norme ISO 9001.

3. LE DIAGNOSTIC DE LA SÉCURISATION DU CENTRE HORTICOLE DE RUNGIS

Cette partie du rapport vise à rendre compte de la manière dont la sûreté des matériels et la protection des locaux sont assurées au Centre Horticole de Rungis et à formuler un certain nombre de propositions concrètes d'amélioration dans ce domaine.

Elle s'attachera également à signaler les éventuels problèmes de sécurité concernant les personnes qui auraient pu être décelés notamment au plan de la sécurité incendie, étant précisé qu'en la matière les établissements industriels et commerciaux auxquels s'apparente le Centre Horticole de Rungis sont régis par les articles R.232-12 et suivants du code du travail ainsi que par les articles R.235-4 et suivants du même code.

L'étude réalisée porte sur le site de Rungis. Toutefois, dans le cadre de leur enquête, les rapporteurs se sont aussi rendus sur les sites d'Achères et de Thiais.

S'agissant du **site d'Achères**, ils notent que les locaux les plus sensibles (bureaux et remises) sont désormais protégés par des grilles métalliques et des portes renforcées. Depuis la mise en place de ces protections, aucun vol, ni aucune dégradation importante n'ont été constatés.

Sur la réserve foncière exploitée dans le **Cimetière parisien de Thiais** est érigé un bungalow abritant les vestiaires et les douches des personnels qui travaillent sur le site. Les ouvertures de ce bâtiment sont protégées de barreaudages. C'est au niveau du mur d'enceinte du cimetière que l'on relève des dégradations récurrentes. En effet, le cimetière étant situé entre une zone d'habitation et un centre commercial important, certaines personnes désireuses de s'y rendre endommagent régulièrement la clôture afin de raccourcir leur trajet.

Pour ce qui est du **site de Rungis**, il s'inscrit dans un environnement rural malgré une proximité urbaine très développée. Globalement, la sécurisation actuelle de cette entité paraît convenable au regard des risques potentiels.

Comme on l'a indiqué précédemment, le site de Rungis comprend, d'une part, les serres de l'Ormeteau et, d'autre part, la pépinière de Montjean, ces deux secteurs de production étant séparés par la voie des Laitières, laquelle relie les communes de Rungis et de Wissous.

3.1. Les serres de l'Ormeteau

Elles occupent un terrain de cinq hectares sur lequel on trouve également (voir annexe V) :

- un groupe de locaux abritant le logement de la gardienne, les bureaux du CPH, des vestiaires et des blocs sanitaires ainsi qu'un restaurant géré par l'ASPP ;
- un baraquement utilisé par l'atelier d'architecture (qui relève du Service du Patrimoine et de la Logistique de la DEVE) situé dans le prolongement du premier groupe de bâtiments ;
- un corps de bâtiment qui accueille le comité des fêtes, un magasin de matériel et une réserve de produits phytosanitaires ;
- un atelier de mécanique et des remises de matériels ;
- un hangar à semis et de préparation des plants jumelé à un groupe de serres.

On notera également qu'une chaufferie, outil indispensable à la production des végétaux, est implantée au cœur des serres. Sa maintenance est assurée par le Service Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) de la DPA. En cas d'incident sur le système de chauffage en dehors des heures de service, une alarme se déclenche dans le logement de la gardienne⁷ qui prévient l'agent de permanence du STEGC.

3.1.1. Les clôtures et les accès

Le secteur des serres de l'Ormeteau est un espace totalement clos de grillage, délimité au nord-est par la rue de Fresnes et à l'ouest par la voie des Laitières.

Comme on peut le constater en se reportant à l'annexe VI, le site comporte cinq accès possibles. **Seuls deux sont utilisés quotidiennement.** Il s'agit de l'entrée principale, correspondant à l'adresse du Centre, au 27 rue de Fresnes (repère E1). Celle-ci est dotée d'un portail coulissant, automatisé, que l'on peut commander à l'aide d'un « badge optique » et qui autorise l'accès des véhicules sur le site. L'autre entrée d'usage courant est un portillon situé voie des Laitières, en regard de l'un des accès de la pépinière de Montjean (repère E2). Il permet uniquement le passage de piétons et est emprunté par les personnels travaillant à la pépinière qui souhaitent se rendre au restaurant de l'ASPP. Ce passage aménagé leur permet d'éviter de circuler sur la route très fréquentée qui sépare les deux entités horticoles. **Les deux accès susmentionnés restent ouverts la journée de 6 heures 30 à 16 heures 30**, la gardienne se chargeant de leur ouverture et de leur fermeture.

Deux autres entrées existent côté voie des Laitières. La première (repère E3) est elle aussi protégée par un portail coulissant automatisé dont l'ouverture est équipée d'un

⁷ La gardienne a également pour mission de fermer les locaux administratifs et les accès après le départ des personnels et d'assurer des rondes sur le site de l'Ormeteau entre l'heure de sa fermeture et 21 heures.

système de temporisation. Cet accès n'est utilisé qu'à certaines périodes de l'année (périodes de livraisons principalement). Il dessert le hangar à semis.

Un second portail à deux battants est situé à l'arrière des bâtiments administratifs (repère E4). Il n'est visiblement pas utilisé.

Une cinquième ouverture (repère E5), constituée d'un portail à deux battants dont les vantaux ont été soudés, permet éventuellement d'accéder au site par la rue de Fresnes.

Aucun de ces accès ne dispose d'un système de vidéosurveillance ou de contrôle particulier qui impliquerait d'ailleurs une présence humaine permanente.

3.1.2. La protection des locaux et la prévention des intrusions

Les locaux administratifs de l'Ormeteau et les annexes techniques sont tous dotés de détecteurs volumétriques reliés au logement de la gardienne. La maintenance de ce réseau de protection, vérifié périodiquement, fait l'objet d'un marché.

Les bâtiments sont également équipés de matériel de lutte contre l'incendie. Les extincteurs et alarmes sonores à déclenchement manuel font régulièrement l'objet de vérifications. Il en va de même des BAES (Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité). L'atelier de mécanique dispose en plus d'un exutoire à déclenchement non automatique pour l'évacuation des fumées.

Dans le souci d'optimiser la sécurité des personnels, quatre observations peuvent cependant être formulées :

- L'exiguïté de l'**atelier de mécanique** dans lequel travaillent sept personnes peut être source d'accidents malgré les précautions d'organisation prises par le chef d'atelier. Une extension de cette unité devrait être envisagée, soit sur place, soit sur le site de Montjean sur lequel se trouve la majorité des matériels nécessitant une intervention mécanique.
- Le responsable du CPH signale qu'en période de livraisons, le même problème d'exiguïté se pose dans le **hangar à semis** où les nombreuses manipulations avec engins peuvent être génératrices d'accidents. Une extension de cette structure permettrait non seulement de remédier à cet état de fait, mais autoriserait le prolongement de la mezzanine existante, espace où pourraient être stockés de nombreux produits aujourd'hui entreposés à l'extérieur par manque de place.
- **Le baraquement affecté à l'atelier d'architecture** ne présente pas des conditions sanitaires satisfaisantes et la vétusté des locaux ne permet pas une réhabilitation à partir de l'existant.
- Enfin, si la **réserve des produits phytosanitaires** est parfaitement isolée du reste des espaces dans lesquels évoluent les personnels, une amélioration de la ventilation, qui est déjà à l'étude, doit rapidement trouver son aboutissement.

3.2. La pépinière de Montjean

Elle s'étend sur quarante hectares.

Sur ce secteur (voir annexe VII) sont également implantés :

- deux hangars destinés à remiser les outils et les matériels horticoles ;
- une construction abritant un espace de préparation des plants et une chaufferie ;
- deux espaces de vie comprenant des vestiaires, des douches et une cuisine pour les personnels ;
- un logement de fonction occupé par le responsable de la pépinière.

3.2.1. Les mesures de protection des bâtiments et des matériels

Les deux hangars qui servent à remiser le matériel horticole sont globalement sous dimensionnés par rapport au nombre d'engins à protéger. L'édifice le plus récent, situé au sud de la parcelle, a une surface convenable, mais est très isolé. Il est protégé par une alarme périmétrique⁸ qui pourrait être doublée par un système volumétrique extérieur, couplé à un système d'éclairage puissant des abords immédiats du hangar.

Le hangar situé au nord de la pépinière, plus ancien et de surface plus modeste, est très mal protégé des intrusions du fait de la vétusté des ouvertures qui ne permettent pas une mise sous alarme périmétrique. Il serait souhaitable de prévoir une extension et une réfection de cet abri pour entreposer les matériels qui restent encore aux intempéries.

Au cours des dernières années, ces deux hangars n'ont pas subi d'effraction ou de tentative d'effraction, le vol du matériel lourd qui y est entreposé nécessitant en effet des moyens de levage et de transport conséquents.

L'espace dédié à la préparation des plants et à la protection de la chaufferie a fait l'objet par le passé de dégradations. Le barreaudage des ouvertures de ce bâtiment semble suffisamment dissuasif pour empêcher le renouvellement des effractions.

Au nord et au sud de la pépinière, deux espaces de vie sont également installés, le second étant en cours de rénovation. Ils comportent tous deux des blocs sanitaires, des vestiaires et une cuisine.

L'ensemble de ces structures est équipé en moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, alarmes sonores, Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité, etc.).

⁸ Le système d'alarme est relié à la DPP (Centre de Veille Opérationnelle situé 32, quai des Célestins 75004 Paris) qui envoie éventuellement des agents de sécurité sur place en cas de déclenchement.

3.2.2. Les clôtures et les accès

La pépinière de Montjean est facilement accessible pour les piétons. En effet, l'enceinte du site étant discontinue (voir annexe VIII), il arrive parfois qu'à la belle saison des promeneurs ou des joggers profitent de cet espace de verdure. On rappelle que la responsabilité de la Ville de Paris pourrait être engagée à leur égard en cas d'accident, d'autant plus qu'à l'heure actuelle **aucun panneau n'indique qu'il s'agit là d'un site professionnel sur lequel il est interdit de pénétrer.**

S'il est aisé pour les piétons d'accéder au site, il n'en est pas de même pour les véhicules. Ceux-ci ne peuvent en effet se rendre dans l'enceinte de la pépinière que par deux entrées protégées par des portails coulissants à ouverture automatique (repères A et B de l'annexe VIII) qui restent ouverts au cours de la journée. Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour éviter toute entrée de véhicules indésirables sur le site. Selon la topographie, aux endroits non protégés d'une clôture, des talus ont été élevés ou des fossés creusés, ce type d'ouvrages rendant le passage difficile, voire impossible lorsque le sol est détrempe.

Pour terminer, on relèvera que l'entrée située 10 voie des Laitières est utilisée tant par les agents qui se rendent à pied au restaurant géré par l'ASPP du secteur de l'Ormeteau que par les engins horticoles. **Cet accès, localisé dans une courbe, est peu visible des automobilistes** et, malgré les aménagements existants (double rétroviseur à l'attention des usagers sortant du site, signalisation routière verticale indiquant de possibles « sorties d'engins » et ralentisseur unilatéral pour les automobilistes), il semble que sa sécurité pourrait être optimisée par un renforcement de la signalisation.

3.3. Les préconisations

Aucune dégradation volontaire, aucune effraction ou aucun vol d'importance n'ont été constatés sur le site de Rungis depuis mars 2004, date à laquelle des profilés en aluminium avaient été dérobés occasionnant pour la Ville un préjudice estimé à 10 000 € (voir annexe IV).

Dans ces conditions et dès lors que les dispositifs de protection installés sont correctement entretenus et semblent suffisants pour prévenir les risques identifiés, **il paraît inutile de mettre en place une sécurisation systématique des sites de l'Ormeteau et de Montjean** (par exemple, en y installant un système de vidéosurveillance), projet dont le coût serait sans rapport avec la valeur des biens à protéger.

De manière générale, **les rapporteurs conseillent que les matériels et les matériaux susceptibles d'attirer les convoitises soient entreposés à l'intérieur des bâtiments ou, à défaut, stockés extérieurement en prenant des précautions de discrétion, par exemple en évitant qu'ils soient visibles depuis la voie publique.**

Pour ce qui est du **site de l'Ormeteau**, les rapporteurs recommandent les mesures suivantes :

- **extension des locaux de l'atelier de mécanique et du hangar à semis ;**

- **réalisation ou extension d'un bâtiment permettant l'installation décente de l'atelier d'architecture ;**
- **amélioration de la ventilation de la réserve phytosanitaire ;**
- **vérification de l'ensemble des clôtures grillagées et renforcement ou changement des portions dégradées.**

S'agissant du **site de Montjean**, l'Inspection générale préconise :

- **l'installation d'un système volumétrique extérieur, balayant le périmètre immédiat du hangar récent implanté dans la partie sud de la pépinière, le tout couplé à un éclairage puissant ;**
- **l'extension et la réfection du hangar situé dans la partie nord et en particulier des portes avec la réinstallation d'un système de protection périmétrique ;**
- **l'installation de panneaux indiquant au public que la pépinière est un site professionnel ;**
- **le renforcement de la signalisation verticale et horizontale sur la chaussée à proximité de l'entrée du 10 voie des Laitières.**

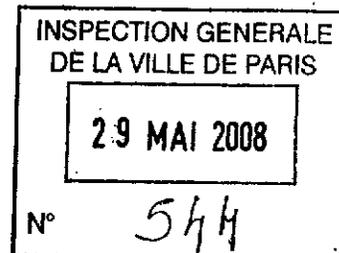
**LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES OU AUDITIONNÉES
DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE
AU CENTRE HORTICOLE DE RUNGIS**

- ..., directrice adjointe de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- ..., agent supérieur d'exploitation, responsable de la pépinière d'Achères du Centre de Production Horticole (CPH) ;
- ..., agent de maîtrise horticole, responsable de l'atelier « J 7 Invalides » à la division des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements du Service d'Exploitation des Jardins (SEJ) ;
- ..., maître ouvrier jardinier au Centre de Production Horticole (CPH) ;
- ..., responsable du Centre de Production Horticole (CPH) ;
- Yves CONTASSOT, adjoint au Maire chargé de l'environnement, de la propreté, des espaces verts et du traitement des déchets ;
- ..., agent de maîtrise horticole, responsable de l'atelier « plantes hors sol » au Centre de Production Horticole (CPH) ;
- ..., chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal (SSTV) ;
- ..., maître ouvrier détaché auprès de la commune de Colomiers ;
- ..., Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- ..., maître ouvrier jardinier au Centre de Production Horticole (CPH) ;
- ..., chef de la division 13^{ème} arrondissement du Service d'Exploitation des Jardins (SEJ), ancien responsable du Centre de Production Horticole (CPH) ;
- ..., chef d'exploitation, responsable de la pépinière Montjean au Centre de Production Horticole (CPH) ;
- ..., responsable de la coordination générale des sites de production du Centre de Production Horticole (CPH) ;
- ..., agent de maîtrise sylvicole, responsable de l'atelier Clignancourt à la division Nord du Service de l'Arbre et des Bois (SAB) ;

- ..., maître ouvrier jardinier au Centre de Production Horticole (CPH) ;
- ..., agent de maîtrise horticole, responsable de l'atelier « plantes à massif » au Centre de Production Horticole (CPH) ;
- ..., gardienne du site de l'Ormeteau au Centre de Production Horticole (CPH) ;
- ..., jardinier au Centre de Production Horticole (CPH).

PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Note de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement en date du 27 mai 2008

**CONFIDENTIEL**Paris, Le **27 MAI 2008**NOTE à l'attention de : **Madame**
Directrice de l'Inspection Générale**Objet : Rapport d'enquête au Centre Horticole de Rungis**

Par note en date du 17 avril 2008 vous m'avez adressé le rapport provisoire d'enquête au Centre de production Horticole de la Ville de Paris à Rungis.

Les investigations effectuées ont été très complètes puisqu'elles ont porté sur l'ensemble de la chaîne de production - de la commande à la livraison - tout en proposant un diagnostic de la sécurisation du site.

Vous indiquez en page 7 que « 24% des arbres susceptibles d'être vendus ont été détruits, contre seulement 0,3 % des plantes à massif ». Je tiens à préciser que les chiffres de 2007 sont à cet égard atypiques, puisqu'il a été décidé cette année là de procéder à la destruction systématique de variétés d'arbres que nous ne souhaitons plus implanter à Paris, compte tenu de l'apparition de nouveaux parasites ou de maladies sur le territoire francilien (suie de l'érable, mineuse du marronnier, arbres sensibles à l'échaudure,).

Par ailleurs, je souscris aux recommandations et préconisations des auditeurs concernant l'amélioration de la sécurisation du site :

- La vérification et le renforcement des clôtures grillagées se feront toutefois au terme des travaux que doit engager la commune de Rungis, à l'automne 2008, sur la voie des laitières.
- L'étude préalable à l'extension du hangar à semis et de l'atelier mécanique, va être engagée d'ici la fin de cette année.
- Les travaux d'amélioration de la sécurisation du site de Montjean, le plus excentré, vont être également engagés dès que possible.

Je souscris bien entendu à votre remarque considérant qu'une sécurisation systématique, de type « garde-barrière » ou « vidéosurveillance » serait d'un coût en fonctionnement et maintenance sans doute disproportionné par rapport aux risques de vols, et que les simples recommandations proposées dans ce rapport permettront déjà une amélioration sensible de la prévention vis à vis de vols extérieurs.

Directrice

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : *Situation des trois sites du Centre de Production Horticole de la DEVE : Achères, Rungis et Thiais*

Annexe II : *Le Centre de Production Horticole de Rungis et ses deux entités : les serres de l'Ormeteau et la pépinière de Montjean*

Annexe III : *Les sites d'Achères et de Thiais*

Annexe IV : *Synthèse des vols, dégradations, effractions sur le CPH de 2002 à 2007*

Annexe V : *Ensemble des installations du secteur de l'Ormeteau*

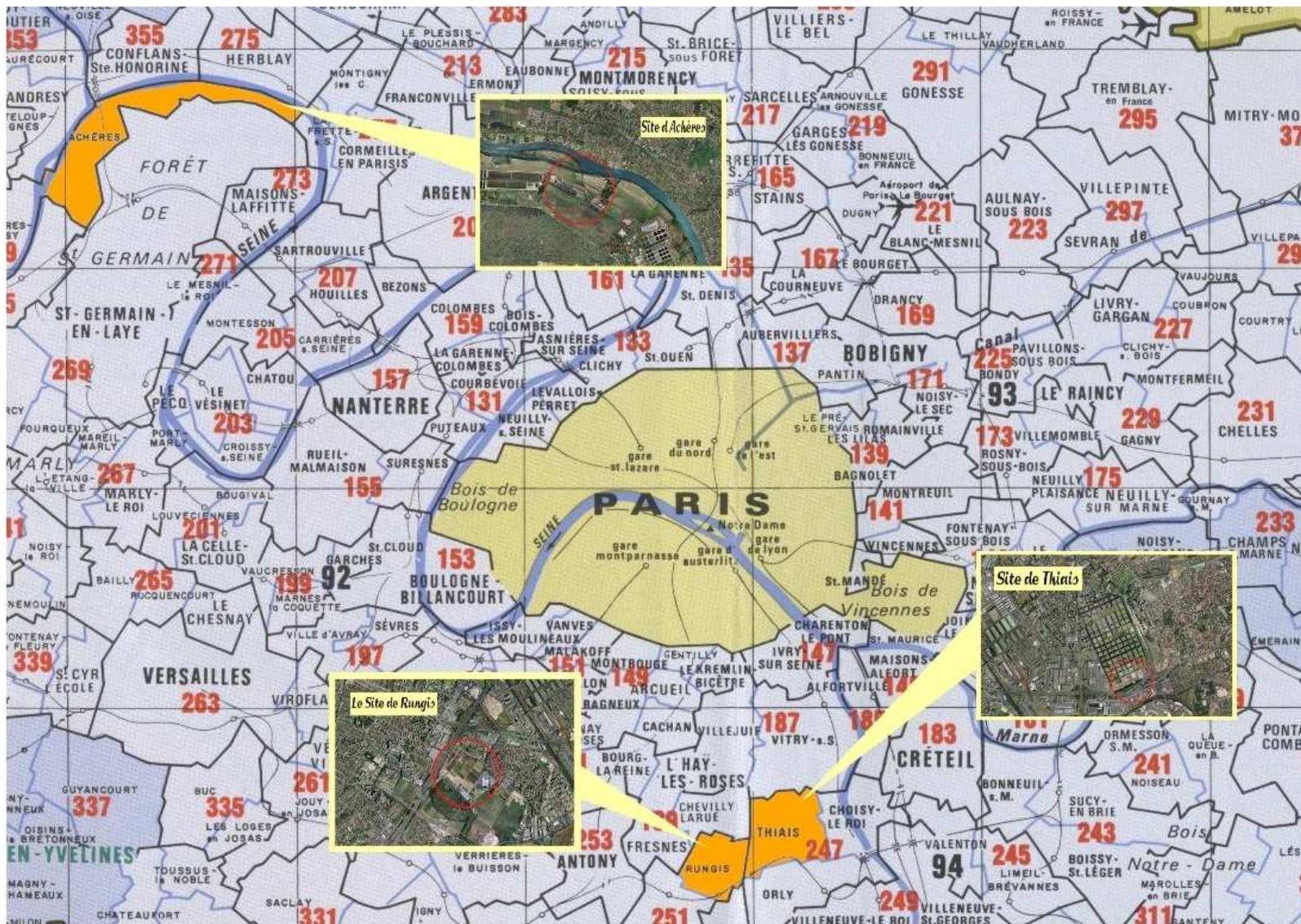
Annexe VI : *Implantation des accès du secteur de l'Ormeteau*

Annexe VII : *Ensemble des installations du site de Montjean*

Annexe VIII : *Accès et protections physiques du secteur de Montjean*

ANNEXE I :

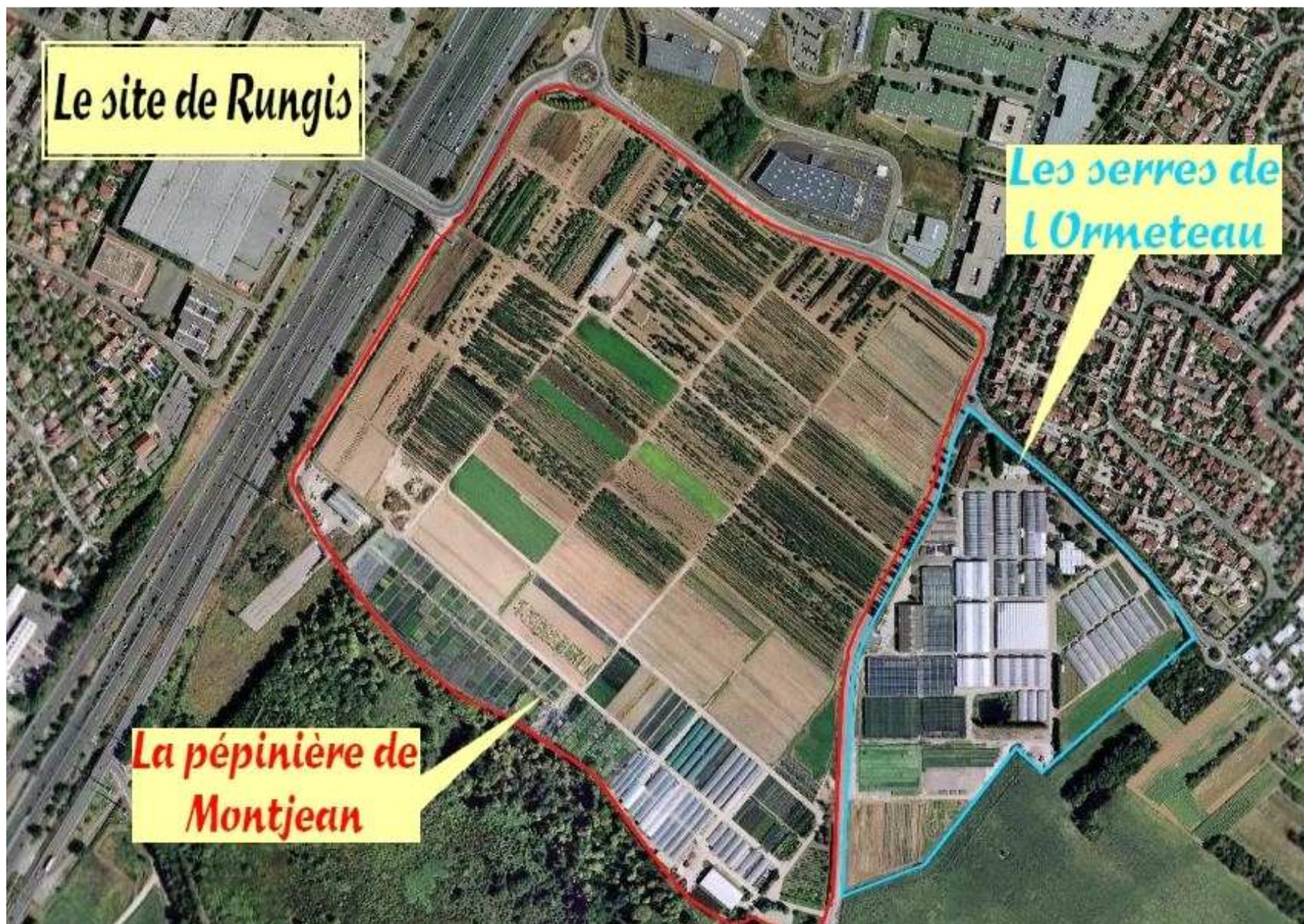
*Situation des trois sites du Centre de Production Horticole de la DEVE :
Achères, Rungis et Thiais*



ANNEXE I: Situation des trois sites du Centre de Production Horticole de la DEVE : Achères, Rungis et Thiais
 (crédit photographique : Google Earth)

ANNEXE II :

*Le Centre de Production Horticole de Rungis et ses
deux entités : les serres de l'Ormeteau et la pépinière
de Montjean*



ANNEXE II : *Le Centre de Production Horticole de Rungis et ses deux entités : les serres de l'Ormeteau et la pépinière de Montjean*
(crédit photographique : Google Earth)

ANNEXE III :

Les sites d'Achères et de Thiais



Le site d Achères



Le site de Thiais

ANNEXE III : *Les sites d'Achères et de Thiais*
(crédit photographique : Google Earth)

ANNEXE IV :

*Synthèse des vols, dégradations, effractions sur le CPH de
2002 à 2007*

Synthèse des vols, dégradations, effractions sur le CPH de 2002 à 2007 (Annexe IV) ¹

Date déclaration	Nature plainte	Préjudice	Site concerné
03/03/2002	vol de petits matériels, dégradations		Rungis
02/04/2002	vol de matériel , effraction	(débroussailleuse et karcher)	Rungis
30/04/2002	branchement électrique anormal et vol petit matériel		Rungis
06/12/2002	vol de matériel , effraction	vol caisse à outil, perceuse, vol d'argent liquide (distributeur de boisson)	Rungis
23/04/2003	vol de tablettes	3 500 €	Rungis
19/12/2003	serrure forcée	brise béton, débroussailleuse, défonceuse	Rungis
05/03/2004	vol de matériel dégradation volontaire	vol de profilé alu, montant estimé à 10 000 €	Rungis
28/07/2004	effraction, dégradation équipements		Achères
09/08/2004	effraction dégradation des vestiaires, bris de glace		Achères
25/03/2005	vol machine à laver, vitre cassée et grillage découpé		Rungis
28/05/2005	vol	dégradation équipement, vol de petit matériel estimé à 2500 €	Rungis
04/10/2005	intrusion individus sur le site d'Ormeteau	environ 450 € (remplacement grillage dégradé)	Rungis
06/02/2006	vol de carburant dans le camion de livraison	<200 €	Rungis
16/05/2006	vol de 15 rhododendrons	<300 €	Rungis
07/12/2006	vol plantes pépinière (20)	<100 €	Rungis
12/03/2007	casse vitre	à évaluer, faible	Rungis
25/04/2007	dégradation locaux Thiais	à évaluer, faible	Thiais

¹ Source : Centre de Production Horticole

ANNEXE V :

Ensemble des installations du secteur de l'Ormeteau



Annexe V : Ensemble des installations du secteur de l'Ormeteau

— Logement de fonction du gardien
— Magasin de matériel

— Administration
— Atelier de mécanique
(crédit photographique : Google Earth)

— Atelier d'architecture
— Hangar à semis

ANNEXE VI :

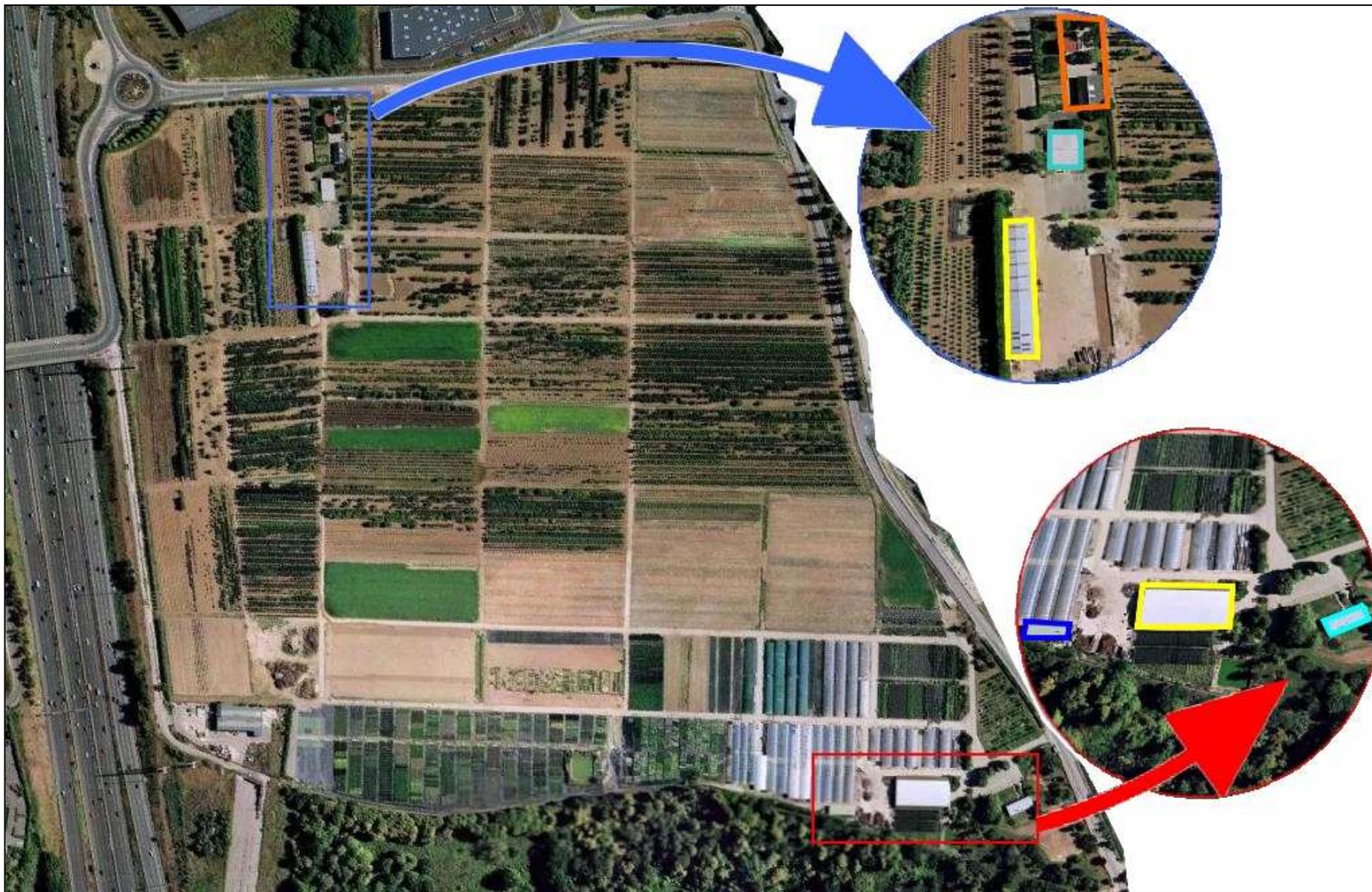
Implantations des accès du secteur de l'Ormeteau



*ANNEXE VI : Implantation des accès du secteur de l'Ormeteau
(Les accès E4 et E5 sont condamnés – Les accès E2 et E5 peu visibles sont indiqués par des flèches)
(crédit photographique : Google Earth)*

ANNEXE VII :

Ensemble des installations du site de Montjean



ANNEXE VII : Ensemble des installations du site de Montjean

— Remises pour le matériel

— Vestiaires, sanitaires et cuisines

— Espace de préparation des plants et chaufferie

— logement de fonction

(crédit photographique : Google Earth)

ANNEXE VIII :

Accès et protections physiques du secteur de Montjean



ANNEXE VIII : Accès et protections physiques du secteur de Montjean

A et **B** : Portails principaux automatisés

C : Portail condamné

— Clôtures existantes

— Services techniques de la ville de Rungis (zone sous surveillance vidéo)

— Glissière de sécurité